

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Infrastructures  
Tél : 04 66 56 43 80  
Réf : PV/RL/2024

**Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel de la voie communale dite chemin de Saint Étienne à Larnac – 30100 Alès**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;

**Considérant** la demande par laquelle l'EURL VINCENT VIAL, géomètre expert demeurant 601 ancien chemin de Mons – 30100 Alès, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de M. et Mme SANTIAGO, cadastrée section AT n°1088 et 1089 (Ex- 1010) en limite du chemin de Saint Étienne à Larnac – 30100 Alès ;

**Considérant** l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 14284 ;

**Considérant** qu'il convient de constater l'alignement du chemin de Saint Étienne à Larnac sans préjudice des droits des tiers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'alignement du chemin de Saint Etienne à Larnac – 30100 Alès au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par l' EURL VINCENT VIAL - géomètre expert à Alès.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent acte ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 24 OCT. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

AT N°708

LIMITE CONFORME AU PLAN DE BORNAGE DRESSÉ LE 02/02/1999 PAR PATRICK CHABERT

AT N°1088  
S=256 m<sup>2</sup>

13.39

9.27

2.94

Borne 9

LIMITE CONFORME AU PLAN DE MORCELLEMENT  
DRESSÉ LE 13/04/2016 PAR LE CABINET BBASS

AT N°673

3214.540

FENÊTRE

FENÊTRE

AT N°1011

18.13

AT N°1010

AT N°1089  
S=268 m<sup>2</sup>

3214.520

AT N°675

BE

L'annuaire

1789.100

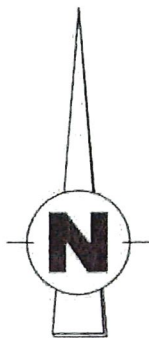
1789.120



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

1789.080



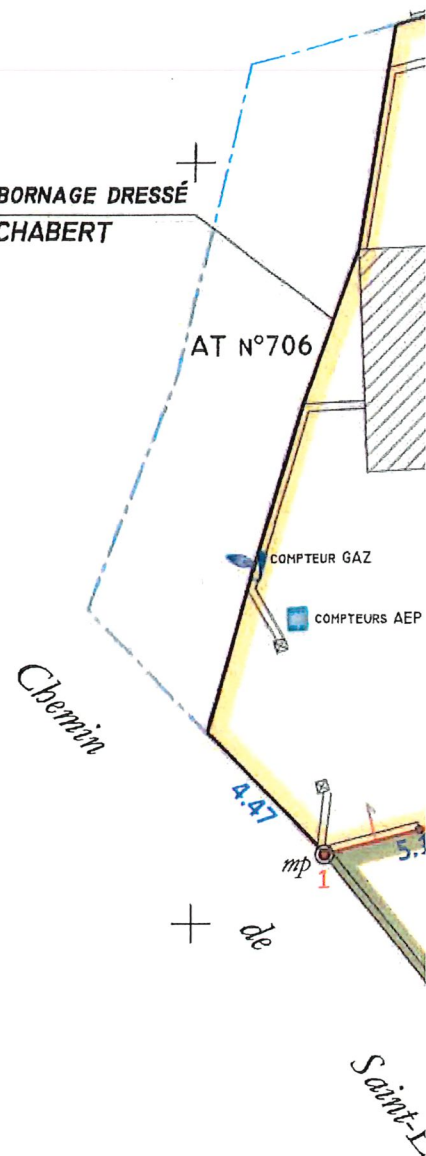
## Légende

- Borne existante
- Clôture
- Mur de soutènement
- Mur bahut
- Mur
- Mur privatif
- Bati
- Talus
- Parcelle
- Nouvelle limite
- Limite déjà bornée



*Servitude de passage et de réseaux à créer au profit de la parcelle AT n°1089 grevant la parcelle AT n°1011.*

**LIMITE CONFORME AU PLAN DE BORNAGE DRESSÉ  
LE 25/03/2002 PAR PATRICK CHABERT**



**E. U. R. L. Vincent VIAL**  
 Le Géomètre Expert  
 Géomètre-Expert Foncier  
 601, ancien chemin de Mons  
 B.P. 60134  
 30103 ALES Cedex  
 Tél. : 04 66 30 22 23  
 e-mail : scp.chazel-vial@orange.fr  
 Vincent VIAL

MAT	X	Y
1	1789083.49	3214521.82
2	1789086.03	3214522.49
3	1789087.17	3214522.78
4	1789088.49	3214523.14
5	1789088.49	3214523.17
6	1789088.07	3214532.07
7	1789088.00	3214533.57
8	1789097.26	3214534.03
9	1789100.20	3214534.17



Géomètre Expert Foncier  
 601, ancien chemin de MONS - BP 60134 - 30103 ALES Cedex  
 Tél. : 04 66 30 22 23 • Fax : 04 66 56 85 51  
 e-mail : scp.chazel-vial@orange.fr  
 Numéro d'inscription à l'Ordre des GEF : 2009 B 30 0004

**Echelle: 1/200**

Systeme de coordonnées RGF93 - CC44  
Nivellement rattaché au NGF